Trente-troisième Année. — N° 189 UN NUMERO : 15 CENTIMES. SAMEDI 7 JUILLET 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienn 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 6 JUILLET 1888

LE GOUVERNEMENT ET LES CHAMBRES

Le gouvernement a subi, jeudi, un nouvel échec au Sénat.

Un amendement relatif à la dispense militaire à accorder aux futurs instituteurs des écoles d'Orient a été adopté, malgré l'opposition de M. Goblet.

A la Chambre on a, par contre, diminué l'importance de la victoire remportée par M. Floquet.

Mardi, lorsque M. le président de la Chambre a proclamé le dépouillement du scrutin sur l'ordre du jour de confiance, il y avait 326 voix pour l'adoption et 172 contre. Le *Journal officiel* constate que ces chiffres étaient erronés et les rectifie comme il suit : pour l'adoption 270, contre 158, et 114 abstentions volontaires.

Il y avait donc un écart en plus de 56 voix dans la majorité ministérielle entre le chiffre proclamé en séance et le chiffre officiel.

La *République française* se plaît à constater que le premier chiffre de 326 voix formait la majorité de la Chambre entière, tandis que le chiffre réel de 270 suffrages ne constitue pas cette majorité. Il ne faut pas donner à croire, ajoute ce journal, que les urnes des scrutins, à la Chambre des députés, sont dépouillées par M. Jourdanne, — toujours maire de Carcassonne.

Le trait de la fin est joli, mais la *République française* ne s'aperçoit pas — ou ne veut pas s'apercevoir — que ces rectifications ne rendent que plus éclatante la défection de ses amis qui se sont abstenus.

Les partis et les hommes politiques peuvent revenir de leurs défaites.

M. Thiers est revenu de loin, et M. Clémenceau subit vingt échecs avant de vaincre ; mais ils meurent inévitablement de leur manque de résolution et de courage.

Lorsqu'on jette ses armes au moment du combat pour se précipiter aux genoux de l'ennemi, lorsqu'on déserte en pleine action, tout espoir de revanche est bien perdu, et l'on s'interdit en quelque sorte tout retour offensif.

Les soldats n'écoutent ni ne suivent des chefs qui ont capitulé dès le premier choc, et lorsque ceux-ci s'imaginent avoir trouvé un terrain favorable et y appellent leurs troupes, personne n'est plus disposé à tenter cette nouvelle aventure.

M. Ferry et ses lieutenants viennent d'en faire la dure expérience. Affolés par l'élection du Nord, ils avaient prêché la croisade contre le boulangisme en acceptant M. Floquet pour chef ; ils ont voulu, rassurés par l'élection de la Charente, reprendre leurs anciennes positions, et de là, bombarder leurs alliés d'un jour, les bataillons dans lesquels ils mettaient leurs espérances n'ont pas voulu revenir dans leur ancien camp.

Après avoir passé aux radicaux, les soldats opportunistes affirment qu'ils n'abandonneront pas leurs récents alliés ; voilà ce que signifient les scrutins de mardi.

Deux gouverneurs d'Alsace-Lorraine

Dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. G. Valbert publie, sous le titre de *Deux gouverneurs d'Alsace-Lorraine*, une étude d'une actualité qui n'est, hélas ! que trop réelle. A propos de la loi des passeports et des formalités imposées à tout voyageur qui se rend de France en Alsace-Lorraine, le très compétent écrivain oppose à la dictature brutale du *statthalter*, M. de Hohenlohe, la politique plus conciliante de son prédécesseur, le maréchal de Manteuffel.

Au moment où M. de Manteuffel fut envoyé dans les provinces annexées, l'Alsace-Lorraine était à la merci des bureaucrates sans scrupules, attirés de tous les coins de l'Allemagne par l'appât des gros traitements. Tout ce monde-là tranchait du petit potentat et cherchait, par les moyens les plus vexatoires, à faire sentir le poids de son autorité, certain de ne pas être désavoué par la chancellerie de Berlin.

Le maréchal pensait, au contraire, que l'Allemagne devait s'appliquer, par toutes sortes de ménagements, à dépouiller la victoire de ses insolences passées, et à réconcilier les vaincus avec leurs nouvelles destinées, en leur faisant oublier leurs malheurs, au lieu d'envenimer leurs blessures. Dans ce rôle de pacificateur, le soldat se montra diplomate des plus habiles. A en croire M. Valbert, il s'entendait à merveille à faire la cour à la belle Alsace-Lorraine.

« M. de Manteuffel avait tenu, dès les premiers jours, à appeler auprès de lui des Alsaciens d'opinions modérées, disposés à entrer dans ses vues et capables de lui révéler les désirs et les griefs des populations. Dépensant jusqu'au dernier sou en frais de représentation sur 300.000 marcs de traitement, il aimait à recevoir, et sa fille l'aidait à faire les honneurs du palais. Pendant la session du *Landesausschuss*, il invitait chaque soir une douzaine de députés ; il les interrogeait, leur tâtait le pouls ou les sermonnait amicalement. Il pratiquait largement la politique de table, et c'était par des propos de table, le verre en main, qu'il faisait connaître ses vues et ses projets.

» Ce soldat était un homme d'esprit et un orateur toujours en verve : il avait une éloquence à la fois agréable et caustique, et ses toasts, d'un tour original, étaient reproduits par les journaux. Il ne se lassait pas de répéter que l'annexion était un fait irrévocable, que les Alsaciens-Lorrains devaient en prendre leur parti, mais qu'il respectait leurs souvenirs, leurs regrets, qu'un peuple ne change pas de patriotisme comme de chemise, qu'il faisait peu de cas des empressements serviles et des sympathies menteuses, qu'il ne réclamait que l'obéissance due aux lois et au destin.

» Il disait aussi qu'il ne renoncerait jamais à son pouvoir dictatorial, mais qu'il n'en userait que dans les cas extrêmes et à son corps défendant ; que sous son administration les électeurs seraient libres de voter comme ils l'entendraient, qu'il avait peu de goût pour les candidats officiels, qui désolent souvent leur patron par leur ingratitude. Toutefois, il se réservait le droit d'avoir des préférences, et il citait le mot du roi Georges III d'Angleterre, à qui on reprochait de trop agir sur la Chambre haute, et qui demandait s'il était le seul Anglais à qui il fut interdit d'avoir des opinions.

» Il aimait à parler, il aimait aussi à se montrer. Chaque après-midi, il se promenait à pied, quêtant les saluts et saluant lui-même très-bas. Quand il faisait des tournées dans les villages, il causait familièrement avec tout le monde, et il était bien reçu partout. Il se plaignait seulement qu'on ne sonnât pas les cloches sur son passage. Il en voulait à l'évêque de Strasbourg d'être allé trouver l'empereur Guillaume à Baden pour lui représenter que, suivant la règle canonique, les cloches ne devaient être sonnées qu'en l'honneur du souverain ; que, si on les mettait en branle pour le statthalter, les paysans le tiendraient pour un prince régnant.

» Le maréchal traita l'évêque de vieux bavard et lui battit froid quelque temps. Mais il avait trop d'esprit pour prendre les contrariétés au tragique. Ses réceptions étaient fort coûteuses, il ne maintenait qu'avec peine l'équilibre de son budget, et il eût été charmé que le *Landesausschuss* (Parlement provincial) lui voulât une augmentation de 10,000 marcs ; mais le *Landesausschuss* fit la sourde oreille. Un soir, il n'alluma que la moitié des bougies de ses lustres, et il dit en souriant aux députés qui dînaient chez lui : « Voyez comme vous me rendez économe. »

» Il n'était pas conciliant seulement en paroles, il l'était souvent dans ses actes. Il s'appliqua à résoudre la question des optans. On refusait de valider le choix des jeunes gens mineurs qui avaient opté pour la France, et quand, plus tard, pris de nostalgie, ils retournaient en Alsace, on les y traitait en réfractaires. Cette question était la plaie des familles ; la plupart avaient un fils ou un parent condamné pour refus de service militaire. Le maréchal octroya aux optans la faculté de rentrer et de se faire naturaliser sans servir en Allemagne, et il leur accorda remise des peines prononcées contre eux. »

Ce n'est pas qu'il fût décidé à laisser tout faire et tout passer. Il avait ses instants de sévérité. L'interdiction des compagnies d'assurances françaises, l'obligation de parler allemand dans les séances de la délégation provinciale, la suppression de plus d'un journal, font certainement tache dans cette administration à l'air paternel. Quoi qu'il en soit, il ne paraissait sévir qu'à regret, et en dépit de ces rigueurs, l'Alsace-Lorraine regretta sincèrement ce galant homme quand il mourut en 1885.

Son successeur, le prince de Hohenlohe, ancien ambassadeur en France, commença par être fidèle aux traditions libérales de M. de Manteuffel quand tout à coup les affaires se brouillèrent. Ce furent les élections du 21 février 1887 qui causèrent tout le mal.

Sur son refus de voter le septennat, le Reichtag avait été dissous et des élections nouvelles étaient nécessaires. Comment espérer que l'Alsace-Lorraine allait prendre parti pour M. de Bismark et nommer des députés prêts à subir toutes ses volontés. En dépit d'une pression, d'une violence inouïe, les candidats officiels furent honteusement battus.

Ce vote, si nettement sympathique aux députés protestataires, fut suivi presque aussitôt d'un retour à la politique tracassière et compressive inaugurée immédiatement après la conquête. « Assez de mansuétude et de concessions ! s'écriaient les bureaucrates. Voilà où mène la douceur ! Vite la schlague ! »

« Les dénonciations encouragées, récompensées, la police ayant l'œil et la main partout, des mesures puériles et des brutalités, la proscription des étiquettes et des enseignes de boutiques françaises, les chemins n'acceptant plus les colis qui portent une marque française, un père de famille condamné pour avoir envoyé son fils apprendre le français dans une école de Saint Dié, le chocolat Menier à l'index, l'ordre de débaptiser le pain d'épice et de ne l'appeler jamais que *Pfefferkuchen*, les chants séditieux punis de 4.000 fr, d'amende et de deux ans de prison, des difficultés croissantes pour les permis de séjour, des expulsions, des bannissements : que n'inventent pas des bureaux en colère ?

» Enfin est venue la loi des passeports, et désormais l'Alsace-Lorraine a une frontière fermée, qui ne s'entre-bâille que pour laisser passer des gens absolument sûrs. Cette loi, dont les finances du Reichsland risquent de se ressentir, sera-t-elle rapportée ? L'Allemagne ne persuadera jamais au monde que pour tenir un pays où il n'y a jamais eu en dix-sept ans le moindre désordre, elle est obligée d'ajouter à la dictature les rigueurs d'un emprisonnement cellulaire. »

Quant au statthalter, M. de Hohenlohe, s'il n'est pas l'inspirateur de cette politique « du fouet, » on peut lui reprocher tout au moins du laisser faire les bureaux. Est-ce absence d'autorité suffisante ? Est-ce désir de ne pas compromettre son repos ? Peut-être bien les deux raisons à la fois.

« Il a sans doute l'esprit trop cultivé, il est trop intelligent, trop raisonnable pour approuver des mesures ridicules ou brutales, qu'il n'ose condamner tout haut. S'il cédait à son penchant naturel, il intercéderait quelquefois, il se souviendrait peut-être qu'il avait fait au Reichsland l'honneur de l'adopter pour sa patrie. Il dirait comme Ponce-Pilate : « Je ne vois rien de criminel dans cet accusé. » Mais il ne dit rien, le prince Hohenlohe est un Ponce-Pilate qui se tait. »

Finissons en comparant — toujours d'après M. Valbert — les résultats des deux politiques : celle de M. de Manteuffel et celle du prince de Hohenlohe.

Il y avait en Alsace, dès le lendemain de la conquête, des autonomistes et des protestataires.

Sous le régime du maréchal de Manteuffel, les Alsaciens-Lorrains n'avaient certes renoncé ni à leurs amours secrets ni à leurs secrètes espérances ; mais le parti de l'autonomie avait enlevé plus d'un adepte aux protestataires. Sous le régime présent, au contraire, il n'y a pas un autonomiste qui ne proteste.

Le taux de reprise au Conditionnement

La Chambre de Commerce de Paris, saisie de la question du taux de reprise du peigné au conditionnement, vient de se prononcer pour le taux de 18 1|4 généralement adopté sur les places lainières.

Voici les termes de la délibération :

» Vu la demande d'avis de M. le ministre du commerce et après avoir entendu les principaux négociants intéressés,

» Considérant que lesdits intéressés, ont presque unanimement déclaré que le taux de 18 1|4 pour la remise des laines peignées et filées, est actuellement d'un usage général ; et, que, pour éviter les contestations auxquelles donne lieu l'écart entre ce taux usuel et celui de 17 0|0 fixé par la loi de 1866, il convient d'établir légalement un taux unique et de le fixer à 18 1|4 en ce qui concerne les laines peignées et filées, seules visées par la loi de 1866 ;

» En présence de cet avis formel des intéressés et sans s'arrêter aux objections qui peuvent être tirées d'essais de laboratoire pour les opposer au taux de 18 1|4, la chambre de commerce considère comme dominante cette considération que la loi doit suivre les usages commerciaux alors que, comme dans l'espèce elle n'est précisément intervenue que pour les sanctionner.

» La chambre émet, en conséquence, l'avis qu'il y a lieu de fixer à 18 1|4 le taux légal applicable à la reprise des laines peignées et filées. »

En ce qui concerne les laines lavées à fond, la Chambre de commerce estime que la fixation du taux de reprise devrait être soumise à l'examen d'un congrès qui se tiendrait pendant l'exposition de 1889.

REVUE DE LA PRESSE

M. Carle des Perrières publie dans le *Gaulois* un article ému dans lequel il demande si l'opulent M. J. Grévy ne va pas venir au secours de Mme Pelouze qui s'est ruinée pour son frère, M. Wilson :

« Depuis la chute présidentielle, depuis l'effondrement de ces bourgeois bourgeoisants, branche aînée et branche cadette, ceux qui en ont souffert les premiers semblent avoir été en proie à une sorte d'amertume qui les rend indifférents. Vilipendés par les affamés, qui guettaient la minute psychologique ; abandonnés par les amis de la veille, lâchés par la meute des courtisans de l'Elysée, les anciens gouvernants sont tombés d'assez mauvaise grâce. L'ex-avocat s'est retiré à Mont-sous-Vaudrey, emportant ses économies, comme un tapissier forcé de quitter les affaires après fortune faite. Quant à Wilson, il a donné les marques les moins douteuses de cette indifférente amertume, fort compréhensible en somme, dont je parlais tout à l'heure.

» Lorsqu'il a été appelé à se justifier devant des juges, il lui eût été facile ne compromettre bien des noms respectés, de jeter le trouble dans la conscience de bien des gens qui sont au pouvoir aujourd'hui ; il avait en mains les preuves nécessaires et les dossiers à l'appui ; on a trouvé chez lui tous ces documents en ordre, toutes ces notes, toutes ces lettres à leur place. Il eût pu remuer la France entière et, d'un scandale qui lui était presque personnel, faire un esclandre abominable et entraîner de nombreuses sommités dans sa débâcle. Il ne l'a pas fait. Une note presque blanche sur un tableau noir !

» Mme Pelouze montre le même découragement, la même indolence désabusée. Le point de départ de tout ce tapage est une malheureuse créance de deux cents louis qui a mis le feu aux poudres. Il est certain qu'elle eût pu la régler sans grands efforts ; elle ne s'en est même pas donné la peine. Lasse de la lutte contre la meute dévorante des créanciers et des hommes d'affaires, voyant s'abîmer dans la réparation de tout un pays le rêve qu'elle avait fait, sombrant corps et biens en entrant au port, elle s'est laissé noyer passivement, sans vouloir se mettre à la nage.

» Le frère ne nous intéresse pas ; ambitieux sans préjugés, il a échoué, mal échoué ; lui-même est à l'abri du besoin, et ses enfants seront millionnaires. Il est d'autres infortunes autrement dignes de sympathie.

» Mais il n'en est pas de même de Mme Pelouze ; elle a été grande dame, artiste ; elle a consacré une partie de sa fortune à sauver l'un des plus beaux châteaux de France, prodigue sans doute, mais faisant vivre d'elle et de ses largesses, pendant nombre d'années, toute une contrée, tout un pays où son nom est vénéré, rémunérant largement l'armée d'artisans auxquels Chenonceaux a donné fort longtemps une existence facile, en retour de leurs travaux.

» Ruiné aujourd'hui, ruinée, aux mains des gens de loi, elle va se trouver hors de sa demeure, dévorée jusqu'au dernier liard par ces corbeaux, sinistres oiseaux qui donnent le dernier coup de bec au cadavre, même lorsqu'il ne reste plus un lambeau de chair sur la carcasse.

» Son frère est dans l'impossibilité de payer la dette née, en grande partie, de l'affection qu'elle lui portait. Mais il y a, dans un coin de la Franche-Comté, un vieillard richissime, chargé d'ans et d'économies, à l'existence duquel Mme Pelouze a été directement mêlée, et il est présumable qu'elle fut une des causes déterminantes de sa fortune politique.

» La laissera-t-il, accroché à son coffre-fort, jeter sans domicile à la porte de Chenonceau ?

» En France, nous pardonnons beaucoup à la bravoure, et beaucoup aussi à la générosité, sa sœur.

» La parole est à M. Grévy. »

La *France* fait un effroyable tableau de notre situation financière, et c'est d'autant plus grave que ce journal est extrêmement bienveillant pour le cabinet radical. Sa conclusion est fort pessimiste :

« Si, demain, on nous déclarait la guerre, nous aurions un milliard de dettes exigible, tout ou partie des fonds de caisse d'épargne à rembourser probablement. Alors, nous nous trouverions en présence d'une exigibilité de deux milliards. Il nous faudrait un milliard et demi au moins pour entrer en campagne.

» Je demande où le gouvernement penserait trouver les trois milliards et demi nécessaires, indispensables ? »

Le *Figaro* écrit à ce sujet :

« Le pharmacien qui purge les finances françaises de toutes leurs réserves, amortissement, dette flottante, etc., est bien coupable, puisque ses amis eux-mêmes le traitent de la sorte. »

Le *Soleil* revient sur la séance du 3 courant.

« Les députés du centre opportuniste suivront M. Floquet jusqu'au bout. Ils ont donné dans cette séance du 3 juillet, la mesure de leur énergie. Cette interpellation de M. Flourens a été le dernier cri de l'opportunisme expirant. Maintenant le centre opportuniste est résigné à avaler, comme aurait dit Gambetta, tous les crapauds que leur présentera le cabinet radical. Ce qui fut l'Union des Gauches n'est plus qu'une agglomération sans cohésion et sans consistance qui jouera dans la Chambre le même rôle qu'autrefois dans la Convention ces modérantistes que Robespierre avait su par la peur réduire à l'obéissance, et que les hommes du parti le plus avancé appelaient avec mépris les *crapauds du Marais*.

» Les crapauds du Marais détestaient la Montagne. Mais ils subissaient sa domination. Jamais ils n'osèrent se révolter contre la tyrannie de Robespierre. Robespierre ne tomba au 9 thermidor que sous les coups de son propre parti qui se tourna contre lui.

» Pour se maintenir au pouvoir, M. Floquet n'a à s'occuper que de plaire aux radicaux. Il n'a pas à s'inquiéter des opportunistes. Il lui suffit de leur donner des ordres. Ils marcheront docilement, « à gauche, encore plus à gauche, toujours à gauche. »

» Le pays sait maintenant qu'il ne faut plus compter sur aucune des fractions du parti républicain pour enrayer le mouvement qui entraîne la République vers l'Anarchie. Il sait qu'aux prochaines élections générales il n'aura le choix qu'entre l'Anarchie avec la République, ou la Monarchie avec le Comte de Paris.

» Son choix n'est pas douteux. »

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Séance du jeudi 5 juillet

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat adopte deux projets d'intérêt local.

La loi militaire

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi militaire.

Le Sénat adopte un amendement de M. Bardaux ainsi conçu :

« Les novices et membres des congrégations religieuses, vouées à l'enseignement et reconnues d'utilité publique, qui prennent l'engagement de servir pendant dix ans, dans les écoles françaises d'Orient et d'Afrique. »

Le Sénat adopte la disposition de l'article 32 qui décide qu'en cas de mobilisation, les étudiants en médecine et les élèves ecclésiastiques sont versés dans le service de santé.

L'ensemble des dispositions de l'article 32 est ensuite adopté par 195 voix contre 79.

L'article 33 est adopté, sauf un paragraphe relatif aux ecclésiastiques, qui est réservé.

Cet article indique les cas où la dispense conditionnelle pourrait être retirée.

Une série d'articles 10, 16, 17, 19, etc., relatifs aux conseils de revision, sont adoptés, après un échange d'observations entre M. Leguen et le général Deffis.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui est fixée à demain à 2 heures.

La séance est levée à six heures dix.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Suite de la séance du 5 juillet

Présidence de M. MÉLINE, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

L'article 1954 du Code civil

La Chambre prend en considération une proposition de M. Monis ayant pour objet de compléter les dispositions de l'article 1954 du code civil.

Inspection des viandes à la frontière

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour frais d'inspection de viandes à la frontière.

Le projet est adopté à l'unanimité de 403 votants.

Les accidents du travail

La Chambre reprend ensuite la discussion du projet de loi relatif à la responsabilité des accidents du travail.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

M. Remoiville. — Je propose d'ajouter à l'article 9 un paragraphe assurant à la victime ou à ses ayants droit, le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Cet amendement est pris en considération.

La commission accepte l'amendement qui est adopté ainsi que l'ensemble de l'article 9.

Les articles 10, 11 et 12 sont successivement adoptés.

M. Camescasse. — L'article 13 dispose que la responsabilité du chef de l'entreprise est illimitée, alors que ce dernier a été directement frappé d'une condamnation pénale à raison de l'accident, mais il faudrait d'abord définir ce qu'on entend par le chef d'entreprise.

En cas d'accident de chemin de fer, quel sera le chef d'entreprise ?

Sera-ce le chef de station, par exemple, ou le directeur supérieur de la Compagnie ?

Il y a un tarif, une sorte de forfait, pour les accidents causés par les ouvriers.

Pourquoi ne pas admettre ce tarif et ce forfait pour les patrons aussi ?

La justice la plus élémentaire exige cette situation d'égalité.

Ce qui est excessif aussi, c'est de superposer à l'indemnité prévue et fixe, la responsabilité absolue résultant du droit commun.

C'est dépasser les bornes de la sagesse et de la prudence, c'est compromettre la loi.

Je demande donc le rejet de l'article 13. (Très bien à droite).

Ce ne sont pas les chefs de grandes entreprises comme celles des chemins de fer qui sont ordinairement mis en cause, bien au contraire.

Les modestes patrons, employant quelques ouvriers seulement, seront toujours mis en cause et pourront être conduits à leur ruine par la responsabilité illimitée qu'on leur attribue.

M. Frédéric Passy. — Je m'associe aux observations très justes et concluantes du précédent orateur.

M. le Rapporteur. — La Commission entend par les mots de *chef d'entreprise*, le commettant, celui qui a le droit de donner des ordres et qui personnifie l'entreprise.

On ne peut supprimer la partie de l'article 13 qui maintient la responsabilité du droit de donner des ordres et qui personnifie l'entreprise.

On ne peut supprimer la partie de l'article 13 qui maintient la responsabilité du droit commun contre le patron.

En cas de condamnation pénale, il ne peut exister de comparaison entre l'imprudence du patron et celle de l'ouvrier.

Ce dernier n'est imprudent qu'au péril de sa vie, le patron qui est assuré, ne court plus aucun risque, il ne cherche même plus à améliorer son outillage pour protéger son personnel.

La Commission s'oppose absolument à la suppression des deux derniers paragraphes de l'article.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Le Cour, Réné Laffond, Delattre et Favié, tous combattant l'article 13, en tout ou en partie, et une réplique de M. le rapporteur, la discussion est suspendue.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Félix Pyat une demande d'interpellation sur les mesures inutiles et dangereuses qui ont causé le fatal accident de Marseille.

M. le Ministre de la guerre. — Je suis prêt à discuter maintenant l'interpellation.

M. Pyat. — Les soldats ne sont pas moins intéressants que les ouvriers, et la Chambre peut accorder quelques moments aux accidents de service.

La presse marseillaise avait donné une fête philanthropique au profit des pauvres, c'était une bonne pensée mais la fête a cessé par deux blessés et un mort.

L'orateur dit qu'il faut ménager les soldats dont la France peut avoir besoin. C'est un crime de dépenser follement ses forces précieuses. Il rappelle les deux cavaliers blessés et l'artilleur tué.

M. le Ministre de la guerre répond que les accidents de cavalerie sont inévitables, ceux de Marseille n'ont pas eu de suites graves. Il explique que pour l'artilleur, on avait oublié le levier dans le canon et que c'est en voulant le retirer qu'il a été tué. Il dit qu'il a adressé aux commandants de corps d'armée, une circulaire interdisant ces exercices à l'armée.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

La séance est levée à six heures.

NOUVELLES DU JOUR

M. Floquet à Grénoble avec M Carnot

Paris, 5 juillet, 11 h. s. — M. Floquet n'accompagnera probablement pas M. Carnot, pendant toute la durée de son voyage dans le Sud-Est. Il irait rejoindre le président de la République directement à Grenoble.

La grève d'Amiens

Amiens, 5 juillet. — Les coupeurs en velours grévistes sont au nombre de 150.

Toute la journée, il y a eu des rassemblements. Un conflit s'est élevé entre eux et les ouvriers, transportant le velours de chez les négociants chez les coupeurs.

Après une longue discussion, les messagers ont signé un compromis s'engageant à ne plus transporter du velours avant le rétablissement de l'ancien tarif de neuf francs par pièce de 70 mètres.

Ils ont dételé les chevaux et emmené les voitures.

Les coupeurs se sont rendus, en corps, dans toutes les maisons de velours, réclamant l'ancien tarif.

Ils ont essuyé un refus partout.

BOURSE DE PARIS

du vendredi 6 juillet

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
83 35	3 0/0	.. ..	.. ..	83 32
86 10	3 0/0 amortissable	.. ..	.. ..	.. ..
106 70	4 1/2 1883	.. ..	.. ..	106 65
65 1/4	3 0/0 Portugais	.. ..	.. ..	65 5/8
99 40	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	97 20
74 3/8	Extérieure 4 0/0	.. ..	.. ..	73 7/16
83 3/4	Hongrois 4 0/0	.. ..	.. ..	82 11/16
419 06	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	420 31
15 17	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	15 17
514 ..	Obligations du Trésor.	.. ..	.. ..	513 50
101 60	Russe 1870 5 0/0	.. ..	.. ..	101 50
83 3/16	Russe 1880	.. ..	.. ..	83 7/8
524 25	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	524 50
	Sociétés de Crédit			
3550 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	.. ..
468 75	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	465 ..
772 50	B. Paris et d. Pays-Bas	.. ..	.. ..	760 ..
360 ..	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	357 50
1367 25	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1367 50
126 25	Banque Tharsis	.. ..	.. ..	126 87
566 75	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	580 ..
455 ..	Société générale	.. ..	.. ..	455 ..
450 ..	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	.. ..	.. ..	451 25
.. ..	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	531 87
	Chem. de f. Franc.			
1575 ..	Nord ... act.	.. ..	.. ..	1535 ..
1260 ..	Paris-Lyon-Médit. »	.. ..	.. ..	1255 ..
785 ..	Est »	.. ..	.. ..	780 25
.. ..	Ouest »	.. ..	.. ..	915 ..
1330 ..	Orléans »	.. ..	.. ..	1330 ..
1178 ..	Midi »	.. ..	.. ..	1180 ..
	Sociétés diverses			
2166 75	Suez	.. ..	.. ..	2121 50
1330 ..	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1330 ..
766 ..	Voitures	.. ..	.. ..	.. ..
1135 ..	Omnibus	.. ..	.. ..	1095 ..
456 25	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	463 75
224 50	Panama	.. ..	.. ..	223 75
	Obligat. Foncières			
510 ..	Foncières 500 4 0/0	.. ..	.. ..	517 ..
103 ..	» 10* 4 0/0	.. ..	.. ..	103 ..
590 ..	» 500 f. 3 0/0	.. ..	.. ..	595 ..
516 50	» 4 0/0 1863	.. ..	.. ..	516 ..
493 ..	» commun. 3*	.. ..	.. ..	491 ..
392 ..	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	393 ..
479 50	» com. 1879 3	.. ..	.. ..	479 75
485 ..	» 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	480 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
407 ..	Nord	.. ..	.. ..	407 75
396 50	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	.. ..	398 ..
389 ..	Est 3 0/0	.. ..	.. ..	388 50
400 ..	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	400 ..
401 ..	Orléans	.. ..	.. ..	401 ..
397 50	Midi 3 0/0	.. ..	.. ..	397 ..
.. ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.. ..
389 ..	Bône-Guelma	.. ..	.. ..	386 ..
	Chem. de f. Etrang.			
.. ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Alpines-Autrichiennes	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Lombards	.. ..	.. ..	.. ..
265 ..	Saragosse	.. ..	.. ..	258 75
	Obligat. des Villes			
532 50	Paris 1855-1860	.. ..	.. ..	531 50
527 50	— 1865	.. ..	.. ..	523 ..
412 75	— 1869	.. ..	.. ..	412 25
400 ..	— 1871	.. ..	.. ..	398 50
515 ..	— 1875	.. ..	.. ..	519 ..
517 ..	— 1876	.. ..	.. ..	518 ..
392 25	Marseille	.. ..	.. ..	392 ..
104 75	Bordeaux	.. ..	.. ..	103 ..
98 50	Lyon	.. ..	.. ..	.. ..
107 ..	Lille	.. ..	.. ..	105 50
48 ..	Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..	48 ..
	Obligations div.			
.. ..	Départem. de la Seine	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Gaz de Paris	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Suez	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ob. donc. Russie (4e, 5e)	.. ..	.. ..	.. ..

BOURSE DE LILLE

du vendredi 6 juillet

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	.. ..	105 50
Lille 1863, remboursable à 100 fr	115 50	115 50
Lille 1868, remboursable à 500 fr	506 ..	513 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr	.. ..	510 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	463 25
Armentières 1885	.. ..	478 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	47 ..
Tourcoing 1878	.. ..	494 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	.. ..	167 50
Département du Nord	105 50	105 25
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie)	.. ..	570 ..
— — act. nouv.	.. ..	535 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	.. ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	.. ..	180 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	295 ..
Caisse Platel et Cie	.. ..	265 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	.. ..	550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	420 ..	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	.. ..	1040 ..
Saz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	505 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1340 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	425 ..
Union Ind. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.. ..	320 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Dehéripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t. p.	.. ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p.	.. ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., f.)	.. ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune (A. Turbiez et Cie)	.. ..	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	.. ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	.. ..	2065 ..
Biache-Saint-Vaast	.. ..	3235 ..
Denain et Anzin	.. ..	205 ..
Obligations Nord	.. ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.. ..	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000 remb. à 300 fr	.. ..	465 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	....	9225 ..
Anzin 100e de denier	....	2222 50
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)	....	1285 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	....	11625 ..
Bully-Grenay le 6e	1307 50	1305 ..
Carvin	....	1225 ..
Courcelles-lez-Lens	....	150 ..
Courrières	....	27600 ..
Campagnac	....	275 ..
Douchy	....	2100 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)	....	285 ..
Dourges	....	5050 ..
Escarpelle (Nord)	....	4200 ..
Epinac	....	150 ..
Ferfay (Société anonyme)	....	522 50
Lens	....	21000 ..
Lièvres (actions 500 fr. libérées)	....	47 75
Liévin	....	4000 ..
Lys supérieure	....	.. .